

DÉLIBÉRATION N° CS 2024-02-024

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 17

Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'Hôtel Arcadys à Saint Jean d'Angély, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX
Jean-Paul GAILLOT – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER

1 pouvoir de Monsieur Hubert COUPEZ à Madame Ornella TACHE

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Isabelle COSSON (*excusée*) – Lina BESNIER – Ghislaine GOT (*excusée*)

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ (*excusé*) – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Stéphane AUGÉ (*excusé*) – David RAFFÉ – Patrick BOUSSATON
Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

Jeudi 02 mai 2024

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

Jeudi 02 mai 2024

Publication (affichage) ou notification du :

17 mai 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 14 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour les services déchetterie et collecte,

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 à 4 mois, soit du 1^{er} juin au 30 septembre 2024.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 366 du grade de recrutement. Pour les contrats d'une durée inférieure à 2 mois, les congés seront indemnisés. Pour les contrats d'une durée supérieure à 2 mois, les congés pourront être pris ou indemnisés.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
17 membres présents, 18 membres votants, à l'unanimité,**

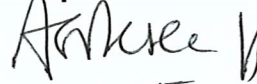
- Approuve le recrutement de 14 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 17 mai 2024

Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

